



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/140**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE PAUL DEMANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement en raison du déplacement du marché pendant la Foire aux Haricots ;

**CONSIDERANT** que le déplacement du marché doit avoir lieu le vendredi 13 septembre 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits Rue Paul Demange le vendredi 13 septembre 2024 de 4h00 à 16h00.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

**Article 4 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Accusé de réception en préfecture

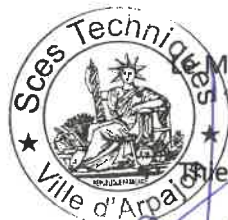
091-2191001 Article 24070 Bateau 00246 Arrêté sera transmise à :

Reçu le 04/07/2024

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 JUIL. 2024



Maire-Adjoint,

Berry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD